

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olérargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le Mardi 28 Février 2017 à 18 H 30
N°02-2017
Date de la convocation : jeudi 23 février 2017
Date d'affichage: jeudi 23 février 2017
Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents : 1

L'An deux mille dix-sept et le 28 février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Procuration : M. CHEVALIER Lionel donne procuration à M. GANDI Florent.

Absente : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 309-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE AVEC RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 305-2017

Le maire rappelle la demande de subvention déposée auprès de l'Etat en 2016. Le coût estimé du projet était de 295 000 € HT études et honoraires compris. Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre l'estimatif prend en compte désormais les accès et places de parking, la clôture, le préau, l'aménagement de la cour, le raccordement au réseau d'eaux usées. D'autre part, les études de sol ont mis en évidence la présence de couches instables dans le sous-sol, ce qui va nécessiter un surcoût pour la réalisation des fondations. Le nouvel estimatif est de 698 960 € études et honoraires compris. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		
Travaux bâtiment scolaire (avec incidence études de sol)		576 501
Maitrise d'œuvre suivant DPGF	9,07%	52 289
BET fluide et thermique inclus maitrise d'œuvre (3900€)		-
Etudes de sols réalisées		2 780
Contrôle technique		10 545
Installation cuisine		2 000
Raccordement réseau téléphonique		5 000
ENEDIS déplacement fausse coupure + branch. compteur		5 000
Raccordement AEP		1 391
Bornage et relevé topo		1 225
Raccordement du bâtiment au réseau EU		39 000
Honoraires raccordement EU		3 230
Total HT		698 960

Subventions		
DETR	40%	279 584
Conseil Départemental tranches 0/300000/500000	25%+15%+8%	120 917
Part communale		
Autofinancement		68 459
Emprunt		230 000
Total part communale	42,70%	298 459

A l'unanimité des présents, le conseil approuve cette demande de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION 310-2017 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le maire présente les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 : communal, AEP, Multiple rural et SPANC.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, sur le communal, AEP, Multiple rural et SPANC. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 311-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 704,35 €		54 409,95 €	164 186,85 €	60 114,30 €	164 186,85 €
intégration résultat CCAS				272,77 €		
Opérations de l'exercice	137 410,20 €	120 599,50 €	301 500,36 €	312 415,60 €	438 910,56 €	433 015,10 €
TOTAUX	143 114,55 €	120 599,50 €	355 910,31 €	476 875,22 €	499 024,86 €	597 474,72 €
Résultats de clôture	22 515,05 €	0,00 €	0,00 €	120 964,91 €	0,00 €	98 449,86 €
Restes à réaliser	46 655,85 €	0,00 €			46 655,85 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	189 770,40 €	120 599,50 €	355 910,31 €	476 875,22 €	545 680,71 €	597 474,72 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	69 170,90 €	0,00 €	0,00 €	120 964,91 €	0,00 €	51 794,01 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte administratif de la commune.

DELIBERATION 312-2017: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : A.E.P.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 964,52 €		48 602,10 €	0,00 €	59 566,62 €
Opérations de l'exercice	27 550,55 €	26 073,01 €	35 956,11 €	41 288,35 €	63 506,66 €	67 361,36 €
TOTAUX	27 550,55 €	37 037,53 €	35 956,11 €	89 890,45 €	63 506,66 €	126 927,98 €
Résultats de clôture	0,00 €	9 486,98 €	0,00 €	53 934,34 €	0,00 €	63 421,32 €
Restes à réaliser	2 000,00 €	0,00 €			2 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	29 550,55 €	37 037,53 €	35 956,11 €	89 890,45 €	65 506,66 €	126 927,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	7 486,98 €	0,00 €	53 934,34 €	0,00 €	61 421,32 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif AEP.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte administratif AEP.

DELIBERATION 314-2017: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 710,11 €		4 710,11 €	5 967,16 €	9 420,22 €	5 967,16 €
Opérations de l'exercice	4 353,78 €	4 710,11 €	2 887,65 €	9 000,00 €	7 241,43 €	13 710,11 €
TOTAUX	9 063,89 €	4 710,11 €	7 597,76 €	14 967,16 €	16 661,65 €	19 677,27 €
Résultats de clôture	4 353,78 €	0,00 €	0,00 €	7 369,40 €	0,00 €	3 015,62 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	9 063,89 €	4 710,11 €	7 597,76 €	14 967,16 €	16 661,65 €	19 677,27 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 353,78 €	0,00 €	0,00 €	7 369,40 €	0,00 €	3 015,62 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif Multiple rural.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte administratif Multiple rural.

DELIBERATION 315-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : SPANC

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00 €		1 850,26 €	0,00 €	1 850,26 €
Opérations de l'exercice			330,00 €	150,00 €	330,00 €	150,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	330,00 €	2 000,26 €	330,00 €	2 000,26 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 670,26 €	0,00 €	1 670,26 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	330,00 €	2 000,26 €	330,00 €	2 000,26 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 670,26 €	0,00 €	1 670,26 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif SPANC.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte administratif SPANC.

DELIBERATION 316-2017: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 POUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-5 704,35 €		-16 810,70 €	46 655,85 €	-46 655,85 €	-69 170,90 €
				0,00 €		
FONCT	164 186,85 €	54 409,95 €	10 915,24 €	Recettes		122 635,17 €
transfert CCAS	272,77 €					
transfert SPANC			1 670,26 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	122 635,17 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	69 170,90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	53 464,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	69 170,90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des présents.

DELIBERATION 317-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 POUR LE BUDGET PRIMITIF AEP 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	10 964,52 €		-1 477,54 €	2 000,00 €	-2 000,00 €	7 486,98 €
				0,00 €		
FONCT	48 602,10 €	0,00 €	5 332,24 €	Recettes		53 934,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	53 934,34 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		53 934,34 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des présents.

DELIBERATION 318-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 POUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-4 710,11 €		356,33 €	0,00 €	0,00 €	-4 353,78 €
				0,00 €		
FONCT	5 967,16 €	4 710,11 €	6 112,35 €	Recettes		7 369,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	7 369,40 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		4 353,78 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 015,62 €
Total affecté au c/ 1068 :		4 353,78 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des présents.

DELIBERATION 319-2017 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération N° 147-2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le calcul des indemnités de fonction des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique (de 1015 à 1022).

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

L'article 1 dudit décret précise que « *les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 1982 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :*

« A compter du 1er janvier 2017, le barème de correspondance à retenir entre indices bruts et majorés est celui qui figure au tableau annexé au présent décret. » ; (...) »

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, à l'indice brut 1022 correspond l'indice majoré 826, soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension pour l'indice majoré 826 est désormais de 46 170,84 €.

Cette délibération déroge au principe de non-rétroactivité des actes administratifs posé par le Conseil d'État (CE) dans son arrêt n° 94511, Société du Journal « L'Aurore », du 25 juin 1948, selon lequel l'entrée des décisions administratives ne peut être antérieure à celle de leur transmission au représentant de l'État (CE, n° 70686, 20 janvier 1989, ville de Millau).

Il en suit que le calcul des indemnités de fonctions des élus doit être effectué dès le 01/01/2017 sur le nouvel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

RAPPELLE le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé pour l'indemnité du Maire, soit 17%.

RAPPELLE le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé pour les indemnités des trois Adjointes, soit 6,6%.

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2017, que le calcul du montant des indemnités de fonction pour le maire et ses adjointes, s'effectuera sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en tenant compte de ses variations.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION 320-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de trouver des solutions techniques pour réduire le bruit au moment des repas à la cantine scolaire provisoirement installée dans le foyer communal, depuis l'ouverture d'une deuxième classe à la rentrée 2016.

Afin de mettre en œuvre cette action, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la « réserve parlementaire » auprès du Député M. Fabrice VERDIER.

Pour information, un devis a été demandé pour la pose d'un faux-plafond acoustique. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Cout €HT de l'opération	3500
Réserve parlementaire	1500
Autofinancement commune	2000

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après examen du projet d'amélioration acoustique, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE Monsieur le maire et l' élu en charge de ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et notamment à signer les devis (équipement et travaux de raccordement).

DELIBERATION 321-2017 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'EURL d'architecte Simon TYSSAEN, notifié le 23 juin 2016,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 28 février 2017,

CONSIDERANT que le présent avenant concerne la prise en compte d'une augmentation du coût des travaux, liée aux incidences des conclusions de l'étude de sols (fondations profondes nécessaires), dont les conclusions ont été remises au maître d'œuvre au cours de la phase AVP. L'augmentation du coût des travaux implique par conséquent une réévaluation du montant des honoraires du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTTE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 734,43 € H.T. De ce fait, le nouveau montant du marché s'élève à 44 734,43 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint André d'Olérargues, 28 Février 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Florent GANDI

